

Commune de Chamblon

ADDENDA AU PLAN DE QUARTIER "EN FOUET"
PARCELLE N° 195

LEGENDE DU PLAN

- pérимètre du plan de quartier initial tel qu'approvée par le Conseil d'Etat le 19 mars 1971
- pérимètre du plan spécial (parcelle N° 195)
- nouvelle voie publique
- alignement des constructions
- nouvelle voie privée

Yverdon, le 22 mars 1973

F. Pilloud ing. géom. off.

Approuvé par la Municipalité en séance
du 3. avril 1973

Au nom de la Municipalité
Le Syndic : le secrétaire



Adopté par le Conseil général en séance
du 15 mai 1973

Le Président : secrétaire



Déposé à l'enquête publique du 13.04.1973
ou 13.05.1973

Le certifient au nom de la Municipalité
Le Syndic : le secrétaire



Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa
séance du 15 AOUT 1973

L'atteste le Chancelier :



SITUATION CADASTRALE

Echelle 1:1000

PLAN FOLIO 3

Parcelle N° 195

Surface 3692 m² dont env. 145 m² trottoir
Propriété de MARTIN André pr. 1/2 et
LEIMER et BEYELER pour 1/2 copr.

Coordonnées centre bâtiment projeté:
536 560 / 181480

CONVENTION

entre

LA COMMUNE DE CHAMBLON, représentée par son Syndic,
Monsieur Pierre Thomé et son Secrétaire municipal,
Monsieur Juste Auberson

d'une part

et

1. Monsieur André MARTIN, à Iverdon
2. Monsieur Henri THEVENAZ, à Chamblon
3. Monsieur René LEIMER, à Iverdon

d'autre part

Il est préliminairement exposé que la Municipalité de Chamblon a soumis à l'enquête publique du 17 novembre 1970 au 17 décembre 1970 un plan de quartier qui lui a été présenté par MM. Martin, Thévenaz et Leimer, selon plan établi par l'architecte Charles Oberhansli à Iverdon.

Pour permettre la réalisation de ce plan de quartier et un aménagement rationnel des circulations et des accès, il est convenu ce qui suit entre la Commune de Chamblon d'une part et MM. Martin, Thévenaz, Leimer d'autre part, ci-après désignés les propriétaires :

I.-

Les propriétaires établiront à leurs frais :

- a) la voie de ceinture d'une largeur de six mètres qui longe le quartier à l'ouest, puis au nord;

V.-

Les propriétaires participeront à l'accroissement des frais scolaires résultant, pour la Commune de Chamblon, de la venue de nouveaux ménages par le versement d'une finance de Fr. 750.- (sept cent cinquante francs) pour chacune des villes construites, mais cela dans la mesure seulement où les permis de construire en seront sollicités après un délai de deux ans, à compter dès la date d'approbation du plan par le Conseil d'Etat.

Cette somme sera exigible dès la délivrance du permis de construire.

VI.-

Les propriétaires s'engagent à construire une antenne collective ou à s'y raccorder, selon les données techniques qui leur seront fournies par la Commune de Chamblon.

VII.-

Pour garantir les engagements pris ci-haut, les propriétaires s'engagent à constituer en faveur de la Commune de Chamblon une charge foncière grevant les immeubles compris dans le périmètre du plan de quartier, à raison de Fr. 15.- le m², et cela aux conditions suivantes :

- a) cette charge foncière pourra en tout temps être rachetée par les propriétaires; la valeur de rachat est d'ores et déjà fixée à la somme de Fr. 165'000.-;
- b) en cas de rachat, il y aura lieu de déduire du montant ci-haut les versements effectués à cette date;
- c) la charge foncière s'éteindra et sera radiée dès que les propriétaires auront effectué tous les versements leur incomitant envers la Commune, en vertu des clauses précitées, ou encore fourni une garantie équivalente pour le solde des contributions pouvant leur incomber;
- d) la Commune de Chamblon s'engage d'ores et déjà à poster cette charge foncière à tous emprunts hypothécaires qui seraient nécessaires à la réalisation du plan de quartier, cela à concurrence du 75% du coût total des constructions édifiées sur les immeubles grevés, frais d'aménagement résultant de la présente convention compris;

e) les propriétaires auront la faculté de morceler les terrains compris dans le périmètre; la Commune de Chamblon s'engage à dégrevier ces parcelles à la requête des nouveaux propriétaires, au fur et à mesure des paiements qu'ils effectuerent.

Ville:-

Les frais d'acte et d'inscription au Registre Foncier sont à la charge des propriétaires.

LX.-

La validité de la présente convention est soumise à l'adoption du plan de quartier "En Peuet" par les autorités communale et cantonale.

Ainsi fait et signé à Chamblon, le 5 février 1971....

Pour la MUNICIPALITE DE CHAMBLON
Le Syndic : Le Secrétaire :

R. Thévenaz



Guérard

Pour le CONSEIL GÉNÉRAL DE CHAMBLON
Le Président : Le Secrétaire :

W. Rysermann *Burri*



André Martin :

A. Marti

Henri Thévenaz :

H. Thévenaz

René Leimer :

R. Leimer